

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**DP2025-38**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Portant attribution d'une prestation de vérification périodique des installations électriques des sites de Terre de Provence**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que la vérification périodique annuelle des installations électriques a pour objet de prévenir des risques électriques, d'incendie, d'explosion, d'électrification et d'électrocution,

**CONSIDÉRANT** que cette vérification permet de satisfaire aux obligations réglementaires en procédant au maintien en l'état de conformité des installations électriques,

**CONSIDÉRANT** qu'elle assure la sécurité des travailleurs, du public, des biens face aux risques électriques et garantit la continuité d'exploitation des installations,

**CONSIDÉRANT** la consultation envoyée à plusieurs prestataires spécialisés en date du 10 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 18 octobre 2024 à 12 heures,

**VU** les conclusions de l'analyse des offres en date du 22 octobre 2024

**VU** les modifications de modalités administratives apportées sur les contrats à notre demande

**VU** la réception des contrats en bonne et due forme en date du 28 février 2025

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'accepter, afin de procéder à la **vérification périodique des installations électriques** des sites de Terre de Provence, l'offre financière proposée par :

#### **BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

**9 Rue du docteur Honnorat  
04000 Digne les Bains**

Pour un montant estimatif sur la durée maximale du marché (4 ans) de **7 830 € HT soit 9 396 € TTC** (neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises).

**Étant précisé que les montants estimatifs sur la durée maximale du marché selon le type d'entretien sont de :**

- 2 565 € HT soit 3078.00 € TTC pour la vérification initiale (la première année)
- 5 265 € HT soit 6318.00 € TTC pour les vérifications périodiques (les trois années suivantes)

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

### **ARTICLE 3 :**

Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 11, compte 6156.

### **ARTICLE 4 :**

La durée du marché est de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois un an par reconduction tacite.

### **ARTICLE 5 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 13 mars 2025

**La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**

